

Privilège

Le député argumente avec habileté que certaines règles qui s'appliquent à la Chambre devraient, dans ces circonstances, s'appliquer également en comité. Ai-je bien compris l'argument?

M. Boudria: Dans l'ensemble, oui.

M. le Président: Le député semble d'accord.

Je reviendrai au député de Vanier dans un instant, mais je vais tout d'abord donner la parole au député de Churchill.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, à propos de la même question, je voudrais citer l'article 116 du Règlement.

Un comité permanent, spécial ou législatif observe le Règlement de la Chambre dans la mesure où il y est applicable, sauf les dispositions relatives à l'élection du Président, à l'appui des motions, à la limite du nombre d'interventions et à la durée des discours.

En d'autres termes, cet article dit bien clairement que les comités sont assujettis aux mêmes règles que la Chambre. Celle-ci a un *Feuilleton* où les propositions législatives du gouvernement sont énumérées, comme c'est le cas à la page 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le gouvernement peut mettre en délibération toute mesure qui figure sur la liste. Il peut changer d'avis, il en a le droit, mais il faut que les mesures proposées figurent au *Feuilleton*.

Le document qui a été diffusé hier pour annoncer les travaux du comité correspond au *Feuilleton*. Il équivaut à un ordre du jour. Ce document annonçait des travaux tout autres que ceux auxquels les membres conservateurs du comité se sont attaqués. Le comité a donc abordé un article qui ne figurait pas à son ordre du jour.

Lorsque nous avons mis nos comités permanents en place, lorsque nous avons discuté de réforme parlementaire et conclu qu'il importait que les comités aient leur propre mandat et puissent jouir d'une certaine indépendance par rapport au gouvernement, je pensais que c'en serait terminé de ces habiles manœuvres et de ces commandos de conservateurs qui viennent bousculer le programme législatif des comités.

M. Cooper: Règlement. C'est une réflexion désobligeante sur les députés.

M. Simmons: C'est une description irréprochable.

M. Murphy: Lors d'une réunion antérieure, le comité avait décidé de faire comparaître le président de Postes Canada, et cette décision s'était prise en présence des

membres conservateurs du comité. Il est scandaleux qu'un nouveau groupe de conservateurs se présente à une réunion convoquée pour d'autres raisons et dise ne pas vouloir que le président de Postes Canada comparaisse devant un comité permanent de la Chambre.

Le comité a le droit et l'obligation d'examiner les activités de Postes Canada. Il en a reçu l'ordre. La Chambre s'est prononcée tout à fait en faveur d'une étude de Postes Canada par le comité et autorise ce dernier à voyager à cette fin.

Je ne comprends pas pourquoi un nouveau groupe de conservateurs se présente devant un comité et refuse à ce dernier le droit d'entendre le président de Postes Canada, alors que l'ordre du jour de ce comité prévoyait expressément qu'il était censé faire autre chose.

À mon avis, la seule façon de protéger les députés de la Chambre des communes et d'éviter que ce genre de chose ne se reproduise, c'est de préciser, lorsque nous envoyons un avis énonçant l'objet d'un comité et la raison pour laquelle il se réunit, que, sans le consentement unanime, la majorité ne peut en aucun cas modifier les règles à mi-chemin. Si nous procédons ainsi, ce sera l'anarchie totale dans tous nos comités, ce qui n'est acceptable ni pour la Chambre ni pour les députés.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux simplement faire quelques remarques.

Je ne tiens pas à répéter les bons points qui viennent d'être soulevés, sauf que nous savons tous que l'Ordre projeté des travaux de la Chambre des communes porte la mention suivante: «sous réserve de changement sans préavis». Mais nous ne parlons pas de cela. Nous parlons de l'ordre du jour des comités, non pas de plusieurs points, mais d'un seul que ce comité a approuvé à l'unanimité et que les députés ministériels ont modifié à la dernière minute.

Je voudrais faire une observation et lancer un appel aux députés ministériels. Ce sont les députés du gouvernement qui sont venus me voir les 1^{er}, 2 et 3 octobre pour me dire qu'ils ne voulaient pas de surprises dans les comités et que tout s'y déroulerait de façon honnête et ouverte. Nous avons convenu, entre leaders parlementaires, que personne n'essaierait de jouer des tours aux autres et qu'il n'y aurait donc pas de surprises. J'ai fait circuler une note à cet effet parmi les députés de mon parti. J'avais cru comprendre que les leaders parlementaires et les whips devaient informer chaque député que